



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/104 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL
DES MARCHÉS NOCTURNES EN PÉRIODE ESTIVALE**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants, L411-1, R325-1 à R325-46 et R 417.10,

Vu le Code Pénal et notamment les articles L131-13,

Vu les manifestations organisées par l'association « Artisans et producteurs de notre terroir », à Portiragnes plage,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement ces manifestations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Artisans et producteurs de notre terroir », représentée par Madame GEST Marie-jeanne, est autorisée à occuper le domaine public aux lieux suivants:

- **Parking du Front de Mer, tous les vendredis à partir du vendredi 04 juillet 2025 de 17 heures à minuit et ce jusqu'au vendredi 29 août 2025,**
- **Place du Bicentenaire, tous les dimanches à partir du dimanche 06 juillet 2025 de 17 heures à minuit et ce jusqu'au dimanche 31 août 2025,**
- **Place du Languedoc, tous les mardis à partir du mardi 01 juillet 2025 de 17 heures à minuit et ce jusqu'au mardi 26 août 2025,**

ARTICLE 2 : L'association veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à respecter les modalités du contrat d'engagement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

Fait à PORTIRAGNES, le 19 juin 2025

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

